

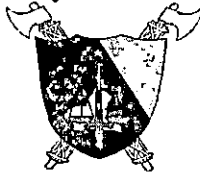
FC: 19914 | 23 | TBF | e-BGOU / ERROU
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

COMMUNE DE BANGOU

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

UPPER-PLATEAUX DIVISION

BANGOU COUNCIL

TENDER BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION
N° 013/DC/C-BGOU/ CIPM/2023 DU 17/03/2023
POUR LES TRAVAUX D'APPUI AU MUSEE DE BANDENKOP
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP –RT 2023

DEMANDE DE COTATION

MARS 2023

TABLE DES MATIERES

La présente demande de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – L'Avis de la consultation

Pièce n° 2 – Règlement de la consultation

Pièce n° 3 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 5 – Modèle de la lettre-commande

Pièce n° 6 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 7 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

PièceN° 01
Avis de la Consultation



DEMANDE DE COTATION
N° 013/DC/C-BGOU/CIPM/2023 DU 17/03/203
POUR LES TRAVAUX D'APUI AU MUSEE DE BANDENKOP

Article 1- Objet de la consultation :

Dans le cadre de l'exécution du BIP-RT 2023, le MAIRE la commune de BANGOU, maître d'ouvrage, lance en procédure d'urgence une demande de cotation pour les travaux d'appui au musée de Bandenkop.

Article 2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent :

LOT 100- Installation du chantier

LOT 200-Terrassement

LOT 300- Fondation

LOT 400-maçonnerie - élévation

LOT 500-Charpente et couverture

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **deux (02) mois** calendaire.

Article 4 : Participation et origine

La participation à la présente demande de cotation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

Article 5 : Financement

Les travaux objet de la présente demande de cotation sont financés par le BIP-RT 2023.

Article 6 : Coût prévisionnel et Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 de la DC, précisant le montant ci-dessous et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Intitulé	Montant prévisionnel	Cautionnement provisoire
Travaux d'appui au musée de Bandenkop	5 000 000	100 000

Article 7 : Consultation de la demande de cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Bangou, dès publication du présent avis.

Article 8 : Acquisition de la demande de consultation

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Bangou, dès publication du présent avis, contre

versement d'une somme non remboursable de dix mille (10 000) payable à la recette municipale de la Mairie de Bangou.

Cette quittance devra préciser les informations suivantes:

- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- Le montant des frais payés ;

Article 9 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Bangou, au plus tard le 14/04/ 2023 à 09 heures précises, et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION^o013/DC/C-BGOU/CIPM-TBEC/2023 DU 17/03/ 2023 relatif aux Travaux d'appui au musée de Bandenkop
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 10 : Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la consultation.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de la présente demande de cotation. Elles devront en outre respecter les modèles à la présente demande de cotation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la présente demande de cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

Article 11 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 12 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, l'ouverture des pièces administratives ; des offres techniques et financières aura lieu **le 14/04/2023 à 10 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans la salle des actes de la Mairie de BANGOU.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Article 13 : Evaluation des offres

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

13.1 : Critères éliminatoires

- Etre dans la liste des entreprises suspendues par le Ministère des Marchés Publics
- Absence de la caution de soumission l'article 92 alinéa 9 du code des marchés
- Absence d'une pièce Administrative au terme du dépouillement et non remis après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou document falsifiée ;
- Le non-respect de 70% des critères de qualification de l'offre technique
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ainsi que son sous détail
- Non respect du model de soumission

NB : Une demande formulée en vue de l'obtention d'une pièce administrative même certifiée vaut absence de ladite pièce.

12.2 Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre(oui/non)
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (oui/non) ;
- Personnels (oui/non);
- Méthodologie d'exécution (oui/non)
- Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer (oui/non);
- Offre financière (oui/non) ;

Article 14 : Attribution

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires de la demande de cotation, sera adjudicataire de la présente lettre commande.

Article 15 : Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de BANGOU, dès publication du présent avis

Bangou, le 17 MARS 2023



Ampliations :

- DDMINMAP/HP ;
- ARMP /OU;
- CIPM ;
- Affichage
- Chronos/Archive

Sikapin Paul
Ingénieur Général d'Agriculture

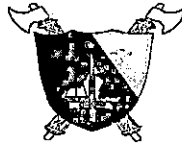
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

COMMUNE DE BANGOU

COMMISSION DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

UPPER-PLATEAUX DIVISION

BANGOU COUNCIL

TENDER BOARD

REQUEST FOR QUOTATION

N° 013/DC/C-BGOU/CIPM-TBEC/2023, of 17/03/2023 FOR the support work of
Bandenkop palace.

Financing: BIP-RT 2023

1 – PURPOSE:

Within the framework of the execution of the Budget 2023, The Mayor of BANGOU hereby launches an emergency procedure REQUEST FOR QUOTATION FOR support work of Bandenkop palace.

2 – NATURE OF SERVICES

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

The works, objects of this tender include:

- LOT 100- front matter work
- LOT – 200 Masonry – rise
- LOT 300- Framing and roofing
- LOT – 400 metal joinery and glazing
- LOT – 500 Wood Joinery

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **two (02) months**.

4. Allotment, estimated cost

The works shall be divided into one (1) lot defined as follows:

Project	Estimated cost
support work of Bandenkop palace.	5 000 000

10. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-based enterprises with experience in the construction domain.

10. Financing

Work which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the BIP-RT 2023.

7. Consultation of tender file

The tender's file may be consulted during working hours at the Bangou Council as soon as the publication of this invitation to tender.

8. Acquisition of tender file

The tender's file may be obtained from the Bangou Council, following publication of this invitation to tender upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-

refundable sum of 10 000 CFA, at the municipal received of Bangou Council.

The said treasury receipt shall bear:

- The bidder's name;
- The number of the invitation to tender;
- The subject of the invitation to tender;
- The amount of the tender;

9. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including (01) original and six (6) copies shall be submitted to the Bangou Council as soon as the publication of this invitation to tender on the .14/.04./2023 at 09 A M local time against receipt and shall be labelled:

**REQUEST FOR QUOTATION
FOR support work of Bandenkop palace.**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION”

10. TENDER COMPLIANCE

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank, approved by the Ministry in charge of finance and whose list features in Document 12 of the Tender File with a validity period of 30 (thirty) day beyond the original date of validity of bids to the tune of amount in following table.

DESCRIPTION	Provisional Guarantee
support work of Bandenkop palace.	100 000 FCFA

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and the file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

11. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in original or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

The tenderers remain held by their offer during ninety (90) days from deadline fixed for the discount of the offers.

12. Opening of bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on 14/04/2023 at 10 A M local time by the Tender's Board in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

13. Evaluation criteria

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity

with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

13.1 Eliminary criteria

Eliminary criteria-

- Find among the list of companies band by the Minister of Pubmlics Contrats
- The absent of a bid bond at the opening of the files
- Absent of administrative document at the opening section or administrative documents that is completed within 48 hours
- False statement
- Non respect of the 70% eliminary criteria
- Absent of a price that has been quantify in the bpu as while as in the sub detail prices
- No respect of soumussion form

13-2. Essential criteria

The evaluation of technical bids will be made following the binary (yes/no) system based on the essential qualification criteria below:

- a) Turnover;(yes/no)
- b) Financial resource(yes/no)
- c) References of the company(yes/no)
- d) Construction equipment to be mobilised(yes/no)
- e) Senior staff of the company(yes/no);
- f) Technical proposal(yes/no);
- g) Presentation of the bid(yes/no).

Only bidders having obtained at least 70% of YES shall be admitted to the financial analysis.

14. Awarding of contract

The bidder with the lowest evaluated financial bid and completing all technical capabilities required resulting of criteria considered essential and qualifying RQ bid will be awarded the contract.

15. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders. Tenderers are bound by their tenders.

16. Complementary information

The additional information may be obtained from the contract Tender Service Bangou Council.

BANGOU, THE 17 MARS 2023
The Mayor

EXPANSIONS

- DD / MINMAP / upper plateau (for information)
- ARMP (for publication in JDM)
- DISPLAY
- CHRONO



Sikapin Paul
Ingénieur Général d'Agriculture

PIECE N° 02
Règlement de la consultation

2 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les travaux "d'appui au musée de **Bandenkop**" fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions d'exécution cette Lettre commande.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) Les spécifications techniques,
 - (b) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (c) Le modèle de soumission,
 - (d) Le projet de lettre commande,
 - (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres
 - (f) Le bordereau des prix unitaires
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

Le dossier de cotation présenté par le fournisseur comprendra les pièces suivantes:

PARTIE I : PIECES ADMINISTRATIVES

- (a) Registre de commerce (copie légalisée par le tribunal) ;
- (b) Cautionnement provisoire d'un montant de **100 000(Cent mille) CFA**, émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances suivant le modèle joint ; (voir liste des établissements bancaires agréés par le MINFI en annexe)
- (c) Relevé d'Identité Bancaire émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
- (d) Attestation de non redevance timbrée datant de moins de 3 mois(original);
- (e) Attestation d'immatriculation timbrée ;
- (f) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP portant l'objet du marché ;
- (g) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'entreprise.
- (h) Attestation et plan de localisation signé par l'entreprise.

PARTIE II : OFFRE DU FOURNISSEUR

- (a) La soumission, datée et signée ; (voir article 4 ci-dessous)
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ; (voir article 4 ci-dessous)
- (c) Le Bordereau des prix unitaires (voir article 4 ci-dessous) ;
- (d) Le cadre de sous détail des prix (voir article 4 ci-dessous) ;
- (e) La Lettre Commande, paraphée à toutes les pages, datée, cachetée et signée. (voir article 4 ci-dessous).

PARTIE III : EXPERIENCE, MATERIEL ET PERSONNEL

- (a) une copie de lettres commandes (première et dernière pages) + PV de réception des marchés similaires ;
- (b) copies certifiées des Diplômes et CV du chef de chantier
- (c) La liste du matériel de l'entreprise (avec des justificatifs certifiés)

N.B : - les pièces administratives devront être produites en original et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres ;

- les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

- L'absence d'une des pièces citées dans les trois (03) parties ci-dessus entraînera le rejet systématique de l'offre.

- la grille d'évaluation est la suivante :

N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
Présentation			
1	Intercalaire de couleurs autres que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces		
Visite de site			
3	Déclaration sur l'honneur de visite du site		
Méthodologie			
4	Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux		
5	Planning d'exécution		
6	Origine des matériaux		
Personnel			
7	Diplôme certifié conforme (chef chantier) technicien supérieur de génie civil avec 3 ans d'expérience		
8	CNI certifiée conforme (chef chantier)		
9	CV signé (chef chantier)		
Matériel (factures ou cartes grises certifiées conformes)			
10	Petits matériels(brouette,pelles,seaux, pioche,machette,etc)		
Expérience de l'entreprise			
<i>Expérience générale dans le domaine (Nombre de marchés exécutés pendant les trois (03) dernières années dans le domaine de bâtiment et travaux publics) (première et dernière pages) + PV de réception)</i>			
11	Pour 1 marché exécuté		
Offre financière			
12	Sous détail des prix conforme au modèle		
13	Bordereau des prix unitaire en chiffre et en lettre		
14	CCTP paraghé sur chaque page , daté et signé à la dernière page		

Article 4 - Offre

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, les prix unitaires(en lettres et en chiffre), le prix total pour chaque partie et les délais des réalisations qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 90 jours.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et les copies (06) de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée à l'autorité contractante à l'adresse (Maire de Bangou), indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation qu'indiqués dans le dossier de consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans le dossier de consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Maire de Bangou, ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée, établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,

- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° 03
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **Appui au musée de Bandenkop.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Demande de Cotation N°013/DC/C-BGOU/CIPM-TBEC/2023 du 17/03/2023 **POUR LES TRAVAUX D'appui au musée de Bandenkop.**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- L'Autorité contractante est : le Maire de la Commune de Bangou. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics.

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **La Brigade de contrôle des Marchés publics des Hauts Plateaux ;**

- Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Bangou. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : Le **secrétaire genral** de la Commune de Bangou.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : le DDMINTP des Hauts-Plateaux.

- L'entrepreneur est : l'entreprise adjudicataire.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le **Maire de la commune de Bangou ;**

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le **receveur municipal;**

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Maire de la commune de Bangou**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est soit le Français, soit l'Anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotéchniques

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

3. la Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

4. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

5. le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents signés par l'Autorité des Marchés Publics du Cameroun ;

6. le Décret n° 02012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
10. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
11. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. l'Arrêté N°00401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2020, fixant le seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
13. l'Arrêté N°00402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2020, fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux Artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civil et les modalités de leur application ;
14. l'Arrêté N°00403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2020, fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;
15. la Circulaire n°40/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. Lettre Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017, relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
17. Lettre Circulaire N°006/LC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/MZT du 25 Mars 2020, relative a désignation des représentants du MINMAP dans les Commissions de passation des marchés Publics comme points focaux en charge de la collecte de la documentation des marchés publics ;
18. Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;
19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la **Mairie de Bangou**
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BANGOU** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Bangou et notifié au Cocontractant par celui-ci et avec copie au Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics des Hauts Plateaux, à l'Ingénieur du marché, au maître d'œuvre, à l'Organisme Payeur et au chef service du marché et à l'ARMP(ceci dans un délais de 07 jours calendaire à compter de sa date de notification).
- 8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'ingénieur et notifiés toujours par l'ingénieur au Cocontractant avec copie au Maître d'ouvrage, au Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics des Hauts Plateaux, au maître d'œuvre, à l'ARMP et au chef service du marché. Le visa

préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au maître d'œuvre ; au Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics des Hauts Plateaux et au chef service du marché et au maître d'œuvre.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par celui-ci, avec copie au Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics des Hauts Plateaux, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur du marché et au chef service du marché.
- 8.5 Sur proposition de l'ingénieur, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics des Hauts Plateaux, au maître d'œuvre, à l'Ingénieur du marché et au chef service du marché et à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au maître d'œuvre, au Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics des Hauts Plateaux.

Article 9 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

- 9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités
- 9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le chef service après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de

(.....) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : (.....) francs CFA

- Montant de la TVA : (.....) francs CFA

- Montant de l'AIR : (.....) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- AIR (.....) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Chef de service se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (.....) francs CFA par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Agence:

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).(sans objet)

Article 15 : Formules de révision des prix (sans objet)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (sans objet)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)

Article 20 : Avances (sans objet)

20.1. Le chef de service n'accordera pas une avance de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent obligatoirement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTOURL et du Ministère en charge des finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à la délégation départementale des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le TPG Ouest dans un délai maximum de soixante jours (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics des Hauts Plateaux à travers la Brigade Départementale des Contrôles des Marchés des Hauts Plateaux. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur

NB : Le montant de la pénalité spécifique est équivalent à 1/2000ème du montant TTC du marché par un jour de retard, art 23.1.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (sans objet)

Article 25 : Décompte final

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximal de sept (07) jours pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'Ouvrage dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29: Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de deux (02) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet de cette lettre commande, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier des prescriptions techniques(CPT) et au Bordereau des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

LOT 100- Installation du chantier

LOT 200-Terrassement

LOT 300- Fondation

LOT 400-maçonnerie - élévation

LOT 500-Charpente et couverture

Article34:Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan. d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux(2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. **Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment** les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. **L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes** qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. **L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre** ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur 10 (dix) jours au moins avant la date prévue pour le

début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant les dites observations.

Article35: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50)

Le panneau placé à l'accès de chantier devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article36:Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37:Sous-traitance(CCAGArticle54)

Non applicable

Article38:Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier(CCAGArticle56complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article40:Utilisation des explosifs(CCAGArticle60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché

Chapitre IV: De la réception

Article41: Réception provisoire (CCAGArticle67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante et à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant Président
- Le chef service du marché..... Membre
- L'Ingénieur du Marché ou son Représentant..... Membre
- Le délégué départemental MINMAP ou son représentant..... Membre(observateur)
- L'entrepreneur membre

La provisoire fera l'objet d'un procès verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

Article42: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur de contrôle les plans de recollement pour approbation.

Article43:Délai de garantie(CCAGArticle70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production du Projet d'exécution ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non utilisation d'un personnel technique d'encadrement de l'entreprise conforme aux exigences du DAO.
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production des Cautions ;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production des Assurances;

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne vera sa responsabilité dérogée que s'il a averti le M.O de son intention d'invoquer ce cas avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 47: Différend et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service de passation des marchés publics.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le MAIRE de la commune de BANGOU, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 51 : Devis Quantitatif et Estimatif

PIECE N° 04
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

CHAPITRE VI-CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SECTION I : GENERALITES

Article 1^{er} : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

SECTION II : QUALITE DES MATERIAUX

Article 2 : Matériaux pour mortier et béton

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2.1 : Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2.2 : Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'Entrepreneur et agréés par le maître d'œuvre. Ils doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

2.3 : Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

2.4 : Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

2.5 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 83 OU BAEL. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

2.6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

2.7 : Revêtement en carreau

Les carreaux devront être en gres cerame de 30x30 premier choix, et antiderapant.

2.8 : Revêtement en peinture

Les peintures seront de type PANTEX 1300 et 800 pour les murs et plafond ; les menuiseries et plinthes recevront des peintures email en deux couches

SECTION III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 3 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

3.1 : Installation

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;
- L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.
- L'implantation

3.2 : Etudes

Les études comprennent :

- les relevés permettant l'implantation, l'indication des ouvrages à réhabiliter
- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- Les propositions techniques de mise en œuvre

NB : l'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire

Article 4 : MACONNERIE – ELEVATION - PLANCHER HAUT RDC

4.1 : Murs

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. Les agglos pour les murs seront fabriqués avec de la pouzzolane, sable de carrière, ou sable eau de bonne granulométrie. Ces murs seront liés avec un mortier de ciment dosé à 250kg/m³. NB : les sables issus des collines de bâtié ne seront pas admis

4.2 : Poteaux

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs de cloison
- 20 x 25 dans les murs porteurs
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20cm + 4 filants T12 + 2 filants T10 pour les poteaux 20x 25 e confirmer avec les notes de calcul

4.3 : Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

4.4: Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m³.

4.5 : Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté en enduit de ciment de 1,5cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m³

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable de rivière
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

Article 5 : CHAPENTE - COUVERTURE –PLAFOND

5.1: Charpente

Fermes : Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de section 3 x 15 suivant indications des plans. L'entrait et l'albâtrier seront doublés.

Pannes : Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de section 6 x 8 suivant indications des plans. L'entrait et l'albâtrier seront doublés

5.2: Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e de longueur unique y compris accessoires de fixation et toutes suggestions fixée sur les pannes de 6x8 par des titre fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faitage de largeur 50 cm sera relevé et couvert avec des tôles faitières crantées.

5.3 :Bardage

- Façades avant, arrière et pignons
Palnche de rive de section 3x15 cm sur support constitué de lattes de section 4x8 cm.

5.4: Plafond

Solivage : En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 cm. Les champs seront rabotés.

Habillage : - plafond intérieur en contreplaqué de 4mm de premier choix en plaques de 60x120 traités.
- plafond extérieur en tôle lisse

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
 - Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Article 6 : MENUISERIES METALLIQUES et VITRERIE

6.1 : Portes métalliques

A un ou deux vantaux sans imposte

- **Cadre :** Cornière de 35
- **Vantail :** Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte cadenas.

6.2: fenetre metallique : cle vachette de premier choix avec targette a l'interieur

- **Cadre :** Cornière de 35
- **Grille :** Tube carré de 30

6.3 : lame naco : vitre claire epaisseur 40a 5 m suivant le besoin

Article 7: MENUISERIES BOIS

7.1 : Portes en bois

A un ou deux vantaux

- **Cadre :** bois dur epaisseur 3mm
- **Vantail :** panneau de bois durs sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte cadenas.
-

Article 8: ELECTRICITE

8.1 : Fourreaufage

En tuyau orange flexible de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

8.2 : Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises
- 4mm² pour l'alimentation

8.3 : Appareillage

Les marques préconisées seront « PHILIPS » ou « MAZDA ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre

9 : PLOMBERIE SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT

9.1 : Raccordement

En tuyau PVC de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

9.2 : Alimentation

En tuyau polyéthylène de 32mm et de 16 m avec des accessoires de la même matière

9.3 : Appareillage

En porcelaine et en INOX selon le cas, Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose ; le miroir sera en épaisseur 3mm minimum

Article 10: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

Impression

- Murs : peinture vinylique type PANTEX
- Plafonds : pantex ou similaire
- Bois : Glycéro dilué
- Metal : Glycéro dilué

Finition

Murs et plafonds

- Plafonds : peinture vinylique pantex 800 en deux couches ; couleur blanche
- Faux plafond : peinture vinylique pantex 800 en deux couches ; couleur blanche
- Murs extérieurs : peinture vinylique pantex 1300 en deux couches ; couleur jaune valoré
- Murs intérieurs : peinture vinylique pantex 800 en 2 couches ; couleur orangejaune valoré
- Menuiserie Bois et menuiseries métalliques: peinture glycérophtalique en 2 couches ; couleur à choisir par le maître d'ouvrage
- Soubassement et plinthes : peinture Glycero dilue couleur maron

Article 11 : VRD

11.1 Caniveau

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 10 cm. Ces rigoles seront couvertes de Dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 1m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond des dites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

11.2 : Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m³.

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m³

Article 12 : Equipement

12.1 lit en bois

Il sera fabriqué en bois sappelé, iroko ou pachi de 1.80x1.40 avec une hauteur de 40cm. Ce lit sera garni d'un matelas SIMPOS type PH 5 de section unifiée au lit. Chaque lit sera accompagné d'un coffre de chevet en bois identique à celui du lit de section 0.4x0.4x0.4m

12.2 : Table, rangement et chaise de chambre

La table sera fabriquée en bois sappelé, iroko ou pachi de 1.20x0.70 m avec une hauteur de 75cm. Les chaises seront en bois durs de section normale. Le petit rangement sera de section 1.20 x 2m de hauteur avec trois étagères en bois coffrage et les cadres en bois durs.

12.3 : Literie complète

Les draps seront en coton de type couleur blanche de 1.80x2.20. les couvertures seront en laine doublée de dimension 2.20 x2.40. Les taies seront avec des mousse sympos de setion reguliere

12.4 : Canape et table de reception

Les canapes seront rembourés avec du tissu a confirmer par la mission de contrôle, les tablettes seront de section 1.4x0.9 x0.6 de hauteur, et fabriquées en bois durs avec model arrete avec la mission de contrôle.

12.5 : Refrigerateur

De couleur blanche et d'une capacite de 100 litre minimum

12.6 : Rideau plus tringle

Les rideaux seront en tissus coton ou la soie et cousus suivant les dimensions des fenetres et portes. Ils seront fixés a l'aides tringles sur des supports en bois soigneusement faconnés .Toute fois ces rideaux devront debordés de 30cm sur tous les cotés des fenetres et des portes. la qualité sera approuvée par le maitre d'œuvre.

SECTION IV : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joint un procès-verbal constatant la remise en état du site.

Article 14 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi et/ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Le.....à BANGOU

CHAPITRE VII – Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P. U.	P. T.
	Lot 100 - Installation du chantier			
101	Installation du chantier	Ft		
102	Amené et repli du materiel	Ft		
	SOUS TOTAL LOT 100			
	Lot 200 - TERRASSEMENT			-
201	Fouille en rigoles	ml		
202	Fouille en puits	m3		
203	Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage	m3		
	SOUS TOTAL LOT 200			
	Lot 300- FONDATION			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép:5cm	m3		
302	Maconnerie de moellons pour soubassement	m2		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces et Longrine	m3		
	SOUS TOTAL LOT 300			
	Lot 400- MACONNERIE ET ELEVATION			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutres, poteaux	m3		
	SOUS TOTAL LOT 400			
	Lot 500 - CHARPENTE ET COUVERTURE			
501	couverture en toles ondulées 6/10 yc charpente, rives et toutes suggestions de pose	m2		

CHAPITRE VIII – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Qté	P. U.	P. T.
	Lot 100 - Installation du chantier				
101	Installation du chantier	Ft	1,0		
102	Amené et repli du materiel	Ft	1,0		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	Lot 200 - TERRASSEMENT				-
201	Fouille en rigoles	ml	40,0		
202	Fouille en puits	m3	9,3		
203	Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage	m3	18,4		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	Lot 300- FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép:5cm	m3	0,4		
302	Maconnerie de moellons pour soubassement	m2	9,0		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces et Longrine	m3	4,0		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	Lot 400- MACONNERIE ET ELEVATION				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poutres, poteaux	m3	3,5		
	SOUS TOTAL LOT 400				
	Lot 500 - CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	couverture en toles ondulées 6/10 yc charpente, rives et toutes suggestions de pose	m2	164,0		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	TOTAL H.T.				
	T.V.A. 19,25 %				
	I.R. 5,5 %				
	TOTAL A MANDATER				
	TOTAL T.T.C				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de : (.....) FRANCS CFA

Arrêté le present dévis à la somme toutes taxes comprises de :

PIECE N° 05
Modèle de la lettre-commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

COMMUNE DE BANGOU

COMMISSION PASSATION DES MARCHES



REPUBLIQUE OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

UPPER-PLATEAUX DIVISION

BANGOU COUNCIL

TENDER BOARD

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/ C-BGOU/ CIPM/2023 DU ____/03/2023
POUR LES TRAVAUX D'APPUI AU MUSEE DE BANDENKOP

Titulaire :	_____ B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____ N°R.C: _____ à _____ N°Contribuable: _____ COMPTE BANCAIRE : Agence :
Objet du Marché :	DEMANDE DE COTATION N° 013/DC/C- BANGOU/ CIPM/2023 DU 17/03/2023 POUR LES TRAVAUX D'APPUI AU MUSE DE BANDENKOP
Lieu d'exécution :	_____ (Préciser les localités)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Financement : BIP-RT2023

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le maire de la commune de BANGOU, ci-après dénommé
« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

d'une part ,

et l'entreprise _____ .Représentée par son Directeur
Général, Monsieur _____ ci-après dénommé « **LE COCONTRACTANT** »,

d'autre part ,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le **CCAP**
- **CCTP**
- le **BPU**
- le **DQE**

PIECE N°6
MODELES ANNEXES

3.1 - Lettre de soumission

Consultation N°...../..... du..... Date :.....

*A Mr le MAIRE DE LA
COMMUNE DE BANGOU*

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer.....conformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les travaux objet de cette demande de consultation, selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

..... Le.....

3.2 - Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur : Maitre d'Ouvrage (MAIRE DE BANGOU)

Attendu que l'entreprise _____
Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du
_____ [date du dépôt de l'offre] pour exécuter à l'acquisition du

, ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au à l'autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maitre d'ouvrage pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

(Signature de la banque)

3.3: ATTESTATION DE VISITE DU SITE

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX (DECLARATION SUR L'HONNEUR)

Je soussigné.....; Domicilié à; BP; Tél

.....

Registre de Commerce N°.....; Contribuable N°.....

Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon

Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de

....., objet de la Demande de Cotation

N°.....du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
L'ENTREPRENEUR

3-5 CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:					
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)	
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant	
	Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant	
	Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant	
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais Généraux de Chantier		%D		
F	Frais Généraux de Siège		%D		
G	COUT DE REVIENT		D+E+F		
H	Risques + Bénéfices		%G		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté		

3.6 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des candidats	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

3.8 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de la Demande de Cotation n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait àle.....

Signature, nom et cachet du chef
d'entreprise

PIECE N°07

Liste des établissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics relatives au cautionnement des marchés, la liste des établissements de crédits de premier rang habilités par le Ministre de l'économie et des finances N°07/2434/CF/MINEFI/SG/DGTFCM/DCFMA/DMMF/SMEC du 02 Mai 2007, à produire des garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics se présente ainsi qu'il suit :

I-BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11834 Yaoundé
- 2) Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala;
- 3) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé
- 4) Banque Gabonaise pour le Financement international (BGIBANK), BP 600 Douala ;
- 5) Banque Internationale du Cameroun pour L'épargne et le Crédit (BICEC), BP 925 Douala ;
- 6) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4 593 Douala;
- 7) Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Yaoundé;
- 8) Commercial Bank Of Cameroon (CBC), B P 4004 Douala
- 9) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP Douala
- 10) National Financial Credit Bank (NFC-BANK),BP 6578 Yaoundé
- 11) Société Commerciale De Banque Cameroun (CA SCB), BP 300 Douala
- 12) Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC), BP 4042 Douala ;
- 13) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 14) Union Bank Of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
- 15) United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala.

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) Activa Assurances BP 12 970, Douala;
- 2) Aréa Assurances S.A. BP 2088 Douala ;
- 3) Atlantique Assurances S.A. BP 2 933, Douala ;
- 4) Beneficial General insurance S.A., BP 2 328, Douala;
- 5) Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala ;
- 6) CPA S.A., BP 54, Douala ;
- 7) Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala ;
- 8) PRO ASSUR S.A., BP 5 963, Douala;
- 9) SAAR S.A. BP 1 011, Douala ;
- 10) Saham Assurances S.A., BP 11 315, Douala ;
- 11) Zenithe insurance BP 2088 Douala